REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
**Office cantonal de l'énergie**

DT-OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

*N/réf.* *500474-2025*
*V/réf.* *09_03_01_02_03/1*

Genève, le 13 FEV. 2025

Commission du standard énergétique

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**
1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

## I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 13A du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01).

## II. Compétences de la commission

- La commission a pour tâche de proposer au département (DT) des standards équivalents pour les types de construction auxquels les standards des articles 12B à 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie ne s'appliquent pas (art. 13A al. 1 REn).
- Cette commission peut être également consultée par le département, notamment pour l'établissement ou la modification de seuils du règlement d'application de la loi sur l'énergie (art. 13A al. 2 REn).
- Enfin, la commission est amenée à :
  - préaviser la méthode de calcul de la baisse prévisible des charges énergétiques (art. 13K al. 1 REn),
  - examiner le bien fondé des demandes particulières pour l'application d'une autre méthode de calcul que celle préavisée et calculer la baisse prévisible des charges énergétiques en découlant (art. 13K al. 2 REn),
  - préaviser la méthode de fixation du prix moyen du kilojoule par agent énergétique (art. 13K al. 3 REn).

## III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 9 reprises. Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du MOPEC 2025 et du label Minergie 2025;
- Valorisation de l'énergie solaire (contreprojet à l'initiative 191 "Pour une transition rapide vers le solaire à Genève");
- Projet de règlement sur le confort estival (modification du REn suite à l'entrée en vigueur de la loi L 13350);
- Présentation des dispositifs législatifs pour la rénovation ainsi que les réseaux thermiques structurants.

## IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie.

Il se charge notamment des missions suivantes :

- Organisation et convocation des séances de la commission;
- Préparation des ordres du jour et des éventuelles présentations y relatives;
- Prise des procès-verbaux de la commission;
- Transmission des procès-verbaux et des documents après séance;
- Paiement des jetons de présence;
- Préparation d'un rapport d'activités.

## V. Frais de la commission

### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Frs 10'335.00

### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant

### C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant

### D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant

Cédric Petitjean
Président de la commission